AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1338
FR0004038099-FS0528

5 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GFI INFORMATIQUE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 août 2013, complété notamment par un courrier reçu le 5 septembre 2013, la société Boussard & Gavaudan Asset Management LP[1] (9-10 Savile Row, Londres W1S 3PF, Royaume-Uni) agissant en sa qualité de gérant de Boussard & Gavaudan Holding Limited, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 août 2013, par suite de la souscription à une émission d'obligations émises par la société Infofin Participations[2] échangeables en actions GFI INFORMATIQUE[3], les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société GFI INFORMATIQUE et détenir, pour le compte desdits fonds 6 792 960 actions[4] GFI INFORMATIQUE représentant autant de droits de vote, soit 12,48% du capital et des droits de vote de cette société[5].

 À cette occasion, le concert composé des sociétés Itefin Participations[6], Infofin Participations, Altamir, du FCPR Apax France VII, de BG Master Fund plc[7] et de Boussard & Gavaudan Holding Limited, **n'a franchi aucun seuil**, et détient, au 29 août 2013, 42 666 632 actions GFI INFORMATIQUE représentant autant de droits de vote, soit 78,36% du capital et des droits de la société, répartis comme suit :

[1] Représentée par son « General Partner » Boussard & Gavaudan Partners Limited.
[2] Société à responsabilité de droit luxembourgeois détenue à 57% par le FCPR Apax France VII et 43% par la société Altamir, société en commandite par actions (sise 45 avenue Kléber, 75116 Paris), représentée par son gérant, Altamir Gérance SA.
[3] Cf. notamment, note d'information ayant reçu le visa n°13-318 en date du 1er juillet 2013. Il est précisé au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce que la détention des obligations échangeables en actions GFI INFORMATIQUE susvisée est assimilée à la possession d'actions GFI INFORMATIQUE.
[4] Dont 5 208 216 actions GFI Informatique (représentant 9,57% du capital et des droits de vote) détenues par assimilation au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce du fait de la souscription aux obligations émises par Infofin Participations échangeables en actions GFI INFORMATIQUE. Il est précisé que les 5 208 216 actions susvisées sont actuellement détenues par Infofin Participations qui les comptabilise également au titre de sa participation.
[5] Sur la base d'un capital composé de 54 450 342 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[6] Société par actions simplifiée contrôlée par le FCPR Apax France VII représenté par sa société de gestion Apax Partners SA.
[7] Représentée par son gérant Boussard & Gavaudan asset Management LP, lui-même représenté par son « General Partner » Boussard & Gavaudan Partners Limited.

	Actions et droits de vote	% capital et des droits de vote
Itefin Participations	17 069 533	31,35%
Infofin Participations	10 416 431	19,13%
FCPR Apax France VII[8]	-	-
Altamir[9]	-	-
Total Apax	**27 485 964**	**50,48%**
BG Master Fund plc	13 595 924	24,97%
Boussard & Gavaudan Holding Limited	6 792 960[3]	12,48%
Total Boussard & Gavaudan	**15 180 668[10]**	**27,88%**
Total de concert	**42 666 632**	**78,36%**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Boussard & Gavaudan Holding Limited (« BGHL ») déclare, de concert avec les sociétés Itefin Participations, Infofin Participations, Altamir, du FCPR Apax France VII et de BG Master Fund plc :

La souscription des obligations échangeables par BGHL s'inscrit dans le cadre du pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre le FCPR Apax France VII les sociétés Itefin Participations, Altamir et Infofin Participations, BG Master Fund plc et la société Boussard & Gavaudan Holding Limited (cf. déclaration d'action de concert - D&I 213C0702 du 18 juin 2013) et des opérations prévues et décrites dans la note d'opération relative à l'offre publique initiée par Infofin Participations sur les titres GFI INFORMATIQUE (visa AMF n° 13-318 du 1er juillet 2013), à la suite de la réalisation de ladite offre publique.

Les franchissements de seuils notifiés résultent de la souscription par BGHL aux obligations échangeables émises par Infofin Participations et donnant droit à des actions GFI INFORMATION déjà détenues par Infofin Participations. Aucun financement n'a été mis en place par BGHL pour la souscription aux obligations échangeables.

Il est rappelé que le concert composé du FCPR Apax France VII, des sociétés Itefin Participations, Altamir et Infofin Participations, BG Master Fund plc et de BGHL détient le contrôle de la société GFI INFORMATIQUE, Apax étant prépondérant au sein du concert et que les membres du concert entendent former un bloc d'actionnaires. Les membres du concert envisagent de poursuivre, en fonction des opportunités de marché, les acquisitions de titres GFI INFORMATIQUE.

Apax et Boussard & Gavaudan sont actionnaires de GFI INFORMATIQUE depuis 2007. Apax et Boussard & Gavaudan agissaient, depuis lors et jusqu'au jour de la signature dudit pacte d'actionnaires, de manière totalement indépendante. Chacun d'eux poursuivait une logique d'investissement différente. Apax est devenu le premier actionnaire de GFI INFORMATIQUE afin de mettre en place une stratégie visant au développement indépendant de cette société, en s'associant avec des dirigeants qui partageaient cette vision stratégique et qui se sont vus confier pour mission de la mettre en œuvre. Boussard & Gavaudan, pour sa part, a investi dans GFI INFORMATIQUE sur le fondement de son analyse du potentiel de création de valeur de ce groupe, mais sans avoir ni la vocation et ni la volonté d'exercer une influence sur la stratégie de GFI INFORMATIQUE. À cet égard, Boussard & Gavaudan souhaite désormais apporter son soutien à cette stratégie en stabilisant le capital de GFI INFORMATIQUE. L'objectif commun d'Apax et de Boussard & Gavaudan est de continuer la création de valeur de GFI INFORMATIQUE, en poursuivant la stratégie initiée par Apax.

Il est précisé que Boussard & Gavaudan n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce à l'exception des 5 208 192 obligations échangeables émises par Itefin Participations et pouvant être échangées en 5 208 216 actions GFI INFORMATIQUE détenues par Infofin Participations.

Les membres du concert n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de GFI INFORMATIQUE.

[8] Il est précisé que, le 18 juillet 2013, le FCPR Apax France VII a souscrit 2 968 669 CPECs émis par Infofin Participations et échangeables en actions GFI Informatique (détenues à ce jour par Infofin Participations) à raison de 1,0000046 actions GFI Informatique pour 1 CPEC (sous réserve d'ajustements du ratio d'échange).

[9] Il est précisé que, le 18 juillet 2013, Altamir a souscrit 2 239 522 *Convertible Preferred Equity Certificates* (CPEC) émis par Infofin Participations et échangeables en actions GFI Informatique (détenues à ce jour par Infofin Participations) à raison de 1,0000046 actions GFI Informatique pour 1 CPEC (sous réserve d'ajustements du ratio d'échange).

[10] Il est précisé que les 5 208 216 actions GFI INFORMATIQUE détenues par Boussard & Gavaudan Holding Limited au titre de l'assimilation ne sont pas comptabilisées une seconde fois au niveau de Boussard & Gavaudan, du fait de l'application de l'article 223-11-1 II du règlement général de l'AMF (cf. note de bas de page n°4).

Il est également rappelé que deux membres du conseil d'administration de GFI INFORMATIQUE représentent Apax et qu'il n'est pas prévu que la composition du conseil d'administration de GFI INFORMATIQUE soit modifiée, étant précisé que l'accord conclu entre les membres de l'action de concert prévoit une prépondérance des représentants d'Apax au sein du conseil d'administration de GFI INFORMATIQUE avec la possibilité d'accroître le nombre de leurs représentants tout en respectant en toutes hypothèses les prescriptions du code AFEP-MEDEF et en permettant à Boussard & Gavaudan, à sa demande, la présence d'un administrateur proposé par Boussard & Gavaudan. »

———